

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-128

**DEFINITION DES TARIFS
2020 AFFERENTS A LA
PRISE EN CHARGE DES
DECHETS VERTS ET LA
FIXATION D'UN FORFAIT**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur le vote d'un forfait déchets verts par les représentants élus de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

Il précise que ces tarifs ont été appliqués dès le 1^{er} Janvier 2013 et qu'il convient de voter des tarifs pour le compte de l'année 2020.

Pour ce faire, la Commission Développement Durable et Elimination des Déchets s'est déroulée le Lundi 14 Octobre 2019 et a émis un avis favorable portant sur les tarifs ci-dessous.

Il rappelle que ce forfait ne concerne uniquement que les habitants relevant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

Il revient sur les tarifs appliqués qui étaient les suivants :

- Mise en place d'un nouveau contrat : le forfait est fixé à 70,00 euros,
- Dès la deuxième année de contrat, voire plus, le forfait est fixé à 50,00 euros.

Il est à noter que ces prix couvrent la collecte des déchets verts ainsi que la fourniture d'un bac « pucé » de 240 litres selon les tarifs présentés ci-dessus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2012-036 du 16 Octobre 2012 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de collecte des déchets verts dès le 1^{er} Janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Elimination des Déchets du Lundi 14 Octobre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » ont décidé :

- **FIXENT** les tarifs des forfaits pour la collecte des déchets verts comme suit :

Services proposés :	Forfait annuel
Mise en place d'un nouveau contrat	70,00 euros
Deuxième année et suivantes	50,00 euros

Il est à noter que ces prix couvrent la collecte des déchets verts selon les tarifs présentés ainsi que la fourniture d'un bac « pucé » de 240 litres,

- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces tarifs sur les communes relevant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à savoir l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

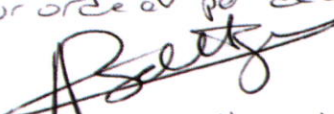
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en Sous-préfecture,
 Le : **- 9 DEC. 2019**
 Et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Senlis,
 Le **- 9 DEC. 2019**

Le Président,

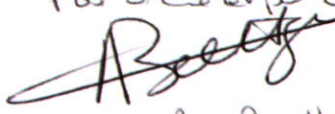
Philippe **CHARRIER**

Par ordre et par délégation

 A. Botteglio



Le Président,

Philippe **CHARRIER**

Par ordre et par délégation

 A. Botteglio